

# GARANTIE & SAV

*Avec formule de maintenance*

Le présent document est conclu entre :

La société \_\_\_\_\_  
Représenté par \_\_\_\_\_  
agissant en qualité de \_\_\_\_\_  
d'une part, ci-après dénommé « Le Client »,

et

La Société Be-In-Security, SAS au capital social de 5000€, enregistrée au RCS Chartres 810071605  
Représenté par **Monsieur BERREGHIOUA Nadjem**  
agissant en qualité de **Gérant**  
d'autre part, ci-après dénommé « Le Prestataire »

Les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

## **1. Objet**

Par ce contrat, le Prestataire s'oblige à fournir au Client, qui accepte les conditions générales de maintenance ci-annexé, un service de maintenance pour l'ensemble des équipements ci-après désignés, installés à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_

## **2. Désignation des équipements contractuels**

Désignation de l'équipement	Quantité	Prix unitaire en € H.T

En cas de déplacement des équipements contractuels en un autre lieu, le Prestataire aura de plein droit la possibilité de demander la révision des obligations relatives au présent contrat ou sa résiliation à défaut d'accord entre les parties.

Un plan des équipements sera fourni en fin d'installation. Celui-ci validera l'emplacement des équipements installés

## **3. Garantie légale de conformité**

Le Prestataire garantit les équipements installés par ses soins contre tout vice de matière, de fabrication ou d'installation pendant une période de **vingt-quatre mois** à compter de la mise en place desdits équipements.

Durant cette période, le technicien en charge de votre installation se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos éventuelles questions.

#### 4. SAV

En cas de panne, le Client alerte le Prestataire en envoyant un mail décrivant la panne constatée à l'adresse [SAV@beinsecurity.fr](mailto:SAV@beinsecurity.fr). Le prestataire s'engage à prendre en compte le mail dans les 24 heures (heures ouvrées). Un technicien SAV contactera alors le Client pour résoudre la panne par assistance téléphonique. Le cas échéant, si un déplacement est nécessaire, alors une intervention sera planifiée dans un délai de **48 à 72 heures maximum**. **La présence du Client ou d'un représentant du Client est préférable tout le long de l'intervention SAV.**

Le Prestataire s'oblige à la réparation de toutes pannes, il procédera au remplacement anticipé de tous les équipements cassés ou défectueux à l'origine de la panne ou du dysfonctionnement. Conformément aux conditions générales de maintenance.

#### 5. Durée du contrat

Par ce contrat, les parties s'engagent pour **une durée d'un an** qui commencera à courir à compter de la date de signature par les deux parties. Il sera ensuite reconduit tacitement par périodes d'un an, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties soixante jours au moins avant la fin de la période en cours, conformément aux conditions générales de maintenance.

#### 6. Service inclus

	Formule CONFORT	Formule ESPRIT LIBRE
Visite de contrôle annuel	Incluse	Incluse
Test cyclique semestriel à distance	50 HT	Inclus
Remplacement des éléments d'usure	Prix de vente -25%	Inclus
Remplacement des éléments défectueux	Prix de vente -15%	Prix de vente -35%
Fourniture et le remplacement des piles et batteries	Sur devis	Incluse
Assistance téléphonique	Incluse	<i>Assistance dédiée Formule Esprit Libre incluse</i>
Déplacement	139 HT	99 HT
Main d'œuvre	45 HT/heure	Incluse
<b>Abonnement Mensuel</b>	<b>89,99 HT</b>	<b>139,99 HT</b>
<b>Abonnement Annuel</b>	<b>1 079,88 HT</b>	<b>1 679,99 HT</b>

#### 7. Tarif et conditions de règlement

Le service d'entretien, de maintenance et de réparation visé par les présentes est assuré par Be-In-Security moyennant :

- Une redevance mensuelle de \_\_\_\_\_ Hors Taxes.
- Soit la somme de \_\_\_\_\_ Toutes Taxes Comprises.

Chaque redevance est payable le \_\_\_\_\_ de chaque mois. (*à préciser par le client*)

*Date et signature  
Précédée de la mention « Lu et approuvé »*

